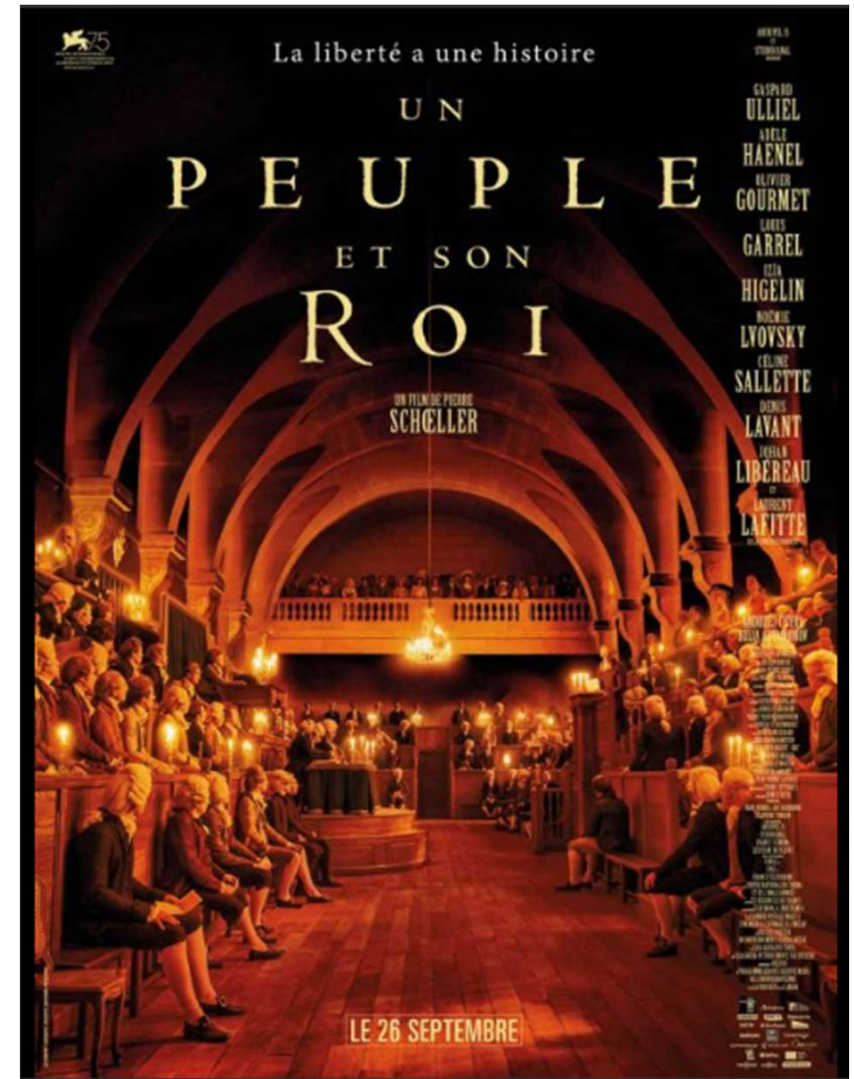


# Lumières et Révolution

Journée de formation  
7 mars 2019

Alexandra Petrowski / Hélène Duplessis



# La Révolution française dans les nouveaux programmes (rentrée 2019) :

n'est plus abordée en fin de Seconde mais en début de Première.

## En voie technologique :

### Programme d'histoire-géographie de première technologique

- Thème 1 : L'Europe bouleversée par la Révolution française (1789-1815) (5-7 heures)

Question obligatoire (A) et sujets d'étude (B)	Notions	Mise en œuvre
A – L'Europe bouleversée par la Révolution française (1789-1815)	Révolution Souveraineté nationale Égalité devant la loi Nation République Empire	Ce chapitre vise à montrer l'importance de la rupture révolutionnaire en France comme en Europe. On peut mettre en avant : – l'émergence d'une nation de citoyens égaux en droit (Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen...); – la chute de la monarchie et une première expérience républicaine dans un contexte de guerre ; – la domination européenne de Napoléon Bonaparte qui conserve et diffuse certains principes de la Révolution ; – le congrès de Vienne qui entend restaurer l'ordre monarchique et asseoir la paix en Europe.
B – Un sujet d'étude au choix : – 10 août 1792 : la chute de la monarchie et le basculement vers une république révolutionnaire – Les puissances européennes contre Napoléon : la bataille de Waterloo		À partir de l'étude d'une journée révolutionnaire, on comprend la rupture des révolutionnaires avec l'Europe monarchique ainsi que le début d'une première expérience républicaine française marquée par les affrontements extérieurs et intérieurs. À partir de l'étude de la bataille de Waterloo et de ses protagonistes, les élèves appréhendent les motivations et l'ampleur de la coalition européenne monarchique qui empêche le retour de Napoléon.

## Programme d'histoire-géographie de première générale

- **Thème 1 : L'Europe face aux révolutions (11-13 heures)**

**Chapitre 1. La Révolution française et l'Empire : une nouvelle conception de la nation**

<b>Objectifs</b>	<p>Ce chapitre vise à montrer l'ampleur de la rupture révolutionnaire avec « l'Ancien Régime » et les tentatives de reconstruction d'un ordre politique stable.</p> <p>On peut mettre en avant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– la formulation des grands principes de la modernité politique synthétisés dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ;</li><li>– la volonté d'unir la nation, désormais souveraine, autour de ces principes ;</li><li>– les conflits et débats qui caractérisent la période ; l'affirmation de la souveraineté nationale, la mise en cause de la souveraineté royale, les journées révolutionnaires, la Révolution et l'Église, la France, la guerre et l'Europe, la Terreur, les représentants de la nation et les sans-culottes</li><li>– l'établissement par Napoléon Bonaparte d'un ordre politique autoritaire qui conserve néanmoins certains principes de la Révolution ;</li><li>– la diffusion de ces principes en Europe ;</li><li>– la fragilité de l'empire napoléonien qui se heurte à la résistance des monarchies et des empires européens ainsi qu'à l'émergence des sentiments nationaux ;</li><li>– de la nation en armes à la Grande Armée.</li></ul>
<b>Points de passage et d'ouverture</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Madame Roland, une femme en révolution.</li><li>▪ Décembre 1792 - janvier 1793 – Procès et mort de Louis XVI.</li><li>▪ 1804 – Le <i>Code civil</i> permet l'égalité devant la loi et connaît un rayonnement européen.</li></ul>

En voie générale :

# Une des nouveautés du programme réside dans les « points de passages et d'ouverture » :

## **Des thèmes associant le récit historique et des « points de passage et d'ouverture »**

Chaque thème est structuré en chapitres ; le programme propose des axes pour traiter ceux-ci. La parole du professeur joue un rôle essentiel : elle garantit la cohérence, dégage les évolutions d'ensemble et les moments-charnières, met en place le contexte général de la période. Deux à quatre « points de passage et d'ouverture » sont indiqués pour chaque chapitre.

Ces « points de passage et d'ouverture » mettent en avant des dates-clefs, des lieux ou des personnages historiques. Chacun ouvre un moment privilégié de mise en œuvre de la démarche historique et d'étude critique des documents. Il s'agit d'initier les élèves au raisonnement historique en les amenant à saisir au plus près les situations, les contextes et le jeu des acteurs individuels et collectifs.

Les « points de passage et d'ouverture » sont associés au récit du professeur. Ils confèrent à l'histoire sa dimension concrète. Ils ne sauraient toutefois à eux seuls permettre de traiter le chapitre. Le professeur est maître de leur degré d'approfondissement, qui peut donner lieu à des travaux de recherche documentaire, individuels ou collectifs, et à des restitutions orales et écrites.

Cette proposition vise donc à articuler :

<b>Point de passage et d'ouverture</b>	<b>Objectifs du chapitre</b>
Décembre 1792 – janvier 1793 : procès et mort de Louis XVI	<ul style="list-style-type: none"><li>- l'affirmation de la souveraineté nationale, la mise en cause de la souveraineté royale ;</li><li>- les conflits et les débats qui caractérisent la période ;</li><li>- la relation complexe entre les représentants de la Nation et les Sans-culottes.</li></ul>

Cette séquence s'inscrit dans le thème 1 du nouveau programme d'histoire de la classe de 1ère « L'Europe face aux révolutions » et dans le 1er chapitre « La Révolution française et l'Empire : une nouvelle conception de la nation » (11-13h pour le thème, donc environ 6h pour le chapitre, soit environ 2h pour cette séance ).

Elle s'appuie sur le film *Un Peuple et son roi* de Pierre Schoeller (2018).



*Comment un film peut-il rendre compte - partiellement, partialement - d'événements et de périodes historiques ?*

*C'est un film basé sur d'abondantes recherches, sur des lectures et des entretiens avec des historiens (dossier sur le site [zerodeconduite.net](https://zerodeconduite.net) <https://zerodeconduite.net/ressources/4056>).*

*Malgré cela, il reste une fiction, ce qui suppose des choix et des interprétations, notamment le choix de mettre le peuple au centre du film. La réflexion peut-être suscitée à partir du titre du film: le peuple est premier. Sans entrer dans de longs débats historiographiques, expliquer que l'on a longtemps vu le rôle du peuple dans la Révolution uniquement comme auteur de violences, alors que l'idée du film ici est d'insister sur la progressive politisation du peuple, ce que montre les historiens depuis une vingtaine d'années, notamment Timothy Tackett, dont les travaux ont largement inspiré le film.*

## La séance s'ouvre sur deux documents d'accroche :



*L'Idole renversée*, estampe de 1791 après la fuite à Varennes (rediffusée en 1792, dans différentes versions).

Question 1. Identifiez les personnages.

Question 2. Comment sont représentés le roi et la monarchie ?

Question 3. A qui s'adressent ces images ?



*Matière à réflexion pour les jongleurs couronnés*, gravure de 1793 (après la mort du roi).

- Pour le prof :

Voir les travaux d'Annie Duprat notamment *Les Rois de papier. La Caricature de Henri III à Louis XVI*, Paris, Belin, 2002.

Il est aussi possible de se référer au travail d'Isaure Boitel (notamment son intervention lors des Rendez-vous de l'histoire de Blois en 2018 sur « Condamner par l'image à l'époque moderne » (compte rendu sur site des clionautes : <https://www.clionautes.org/condamner-par-limage-a-lepoque-moderne.html> )

L'idée est que les élèves comprennent que l'on passe du symbolique ( 1<sup>ère</sup> image : chute symbolique du pouvoir monarchique, affirmation de la souveraineté nationale) au réel, concret (2<sup>e</sup> image : mort de Louis XVI).

La 1<sup>ère</sup> image est à l'adresse des Français, la 2<sup>e</sup> image a une visée internationale, avertissement aux rois européens (volonté d'universalisme de la Révolution).

→ Faire réfléchir les élèves pour arriver à la question : puisque la fonction royale a disparu (la Première République est créée le 22 septembre 1792), pourquoi tuer le roi physiquement ?



# 1<sup>er</sup> moment (1<sup>ère</sup> heure) : Comment en est-on arrivé à juger le roi? Que lui reproche-t-on ?

*Capacités travaillées : contextualiser, mettre en événement en perspective.*

The screenshot shows the website of the French Ministry of Justice. The main heading is "Le procès de Louis XVI" with the sub-heading "Le peuple français est incapable d'un régicide" - Louis XVI (1789). The text below the heading states: "Le 21 janvier 1793 à 10h22 du matin, Louis XVI de France n'était plus ; condamné à mort par la Convention Nationale, son exécution mit fin à un procès qui déclina les passions pendant près de deux mois. Encore aujourd'hui, ce jugement fait débat dans la société et auprès des historiens : si la nécessité de renforcer la République "imposait" l'élimination du Roi, la procédure ne fut pas parfaitement légitime au regard des lois de l'époque." Below the text is a navigation menu with "CONTEXTE", "L'INSTRUCTION", and "LE PROCES". There is also a "Vidéos" section with several video thumbnails and a "Radio en ligne" section with a link to "Louis XVI et Marie Antoinette, les procès des citoyens Capet introduit à la chronologie".

## LES FAITS IMPUTES

Le rapport sur les crimes imputés à Louis Capet est présenté aux représentants du peuple le 10 décembre 1792 et énonce 33 chefs d'accusation contre Louis Capet [les plus significatifs ont été marqués volontairement en gras] :

1. **Tentative de dissolution de la toute nouvelle Assemblée Nationale constituante le 20 juin 1789**
2. Pression militaire sur cette même Assemblée trois jours plus tard
3. Envois de troupes pour contrer les émeutiers lors de la prise de la Bastille le 14 juillet 1789
4. **Refus de contresigner l'abolition des privilèges votée le 4 août et la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen le 26**
5. **Tentatives de corruption des députés de l'Assemblée constituante, notamment Mirabeau**
6. Ordre de réprimer dans le sang la mutinerie de la garnison de Nancy (33 condamnations à mort par le marquis de Bouillé)
7. **Fuite à Varennes le 21 juin 1791 et massacre du peuple demandant la fin de la monarchie réuni au Champs-de-Mars le 17 juillet**
8. **Acceptation tacite par le silence de la convention de Pilnitz d'août 1791 prévoyant le retour de la monarchie absolue en France par intervention militaire des autres puissances européennes**
9. Envoi de 3 commissaires royaux à Arles pour justifier certains actes contre-révolutionnaires au lieu de les réprimer
10. Refus d'intégrer les anciennes possessions du Pape en France aux territoires de la Nation
11. Refus de combattre plusieurs révoltes contre-révolutionnaires dans certaines villes du sud de la France
12. Envoi de troupes contre les révolutionnaires chargés de mater les précédentes révoltes
13. Nomination d'un général royaliste à la tête de l'armée du Midi
14. Transferts d'argent vers les émigrés de Coblenz postés à la frontière française
15. **Acceptation tacite par le silence et intelligence avec l'armée d'émigrés postée à Coblenz et destinée à marcher sur Paris**
16. Négligences volontaires pour la sûreté de l'Etat par un manque béant d'hommes aux frontières malgré le risque élevé d'invasion
17. Ordres multiples destinés à désorganiser l'armée française
18. **Double jeu diplomatique auprès des puissances européennes et alliances secrètes avec elles**
19. Retard dans l'acceptation de lever une armée supplémentaire pour défendre la France
20. Retard de deux jours cruciaux pour contrer le franchissement de la frontière française par l'armée prussienne
21. Trahison de certains officiers français nommés par le roi
22. Aucun ordre ni effort pour bâtir une marine nationale puissante
23. Double jeu politique dans les colonies et actes de contre-révolution soutenus par le roi
24. Soutien aux prêtres réfractaires [religieux français n'ayant pas accepté la Constitution civile du Clergé, ndr]
25. **Veto royal sur le décret contre lesdits prêtres réfractaires**
26. Second veto royal sur le décret suivant concernant la même question
27. Préservation et consolidation de la Garde constitutionnelle chargée de défendre le Palais des Tuileries
28. Conservation des bataillons suisses de cette même Garde contre l'avis de l'Assemblée
29. Maintien d'agents doubles pour mener à bien des actes contre-révolutionnaires dans la ville de Paris
30. Tentatives de corruption des députés de l'Assemblée législative
31. Acceptation tacite par le silence des répressions commises contre des français vivant à l'étranger
32. Revue le matin du 10 août 1792 de la Garde suisse qui allait tirer sur le peuple plus tard dans la journée
33. **Ordres de tirer sur le peuple et d'avoir fait "couler le sang des français"**

Aperçu des 33 chefs d'accusation retenus contre Louis XVI (site du ministère de la Justice).

Pour les comprendre, il faut revenir sur ce qui précède.

Travail des élèves sur 4 documents (en autonomie, guidés par une consigne ou des questions).

## Doc 1. Caricature sur le retour de Varennes (la famille des cochons)

« La Famille des cochons ramenée à l'étable »

(échec de la fuite à Varennes),

le 21 juin 1791.

Eau-forte coloriée. Paris, BnF.



**Doc 2. Extrait du film *Un peuple et son roi* « Cette insurrection qui vient » (1:05:43-1:08:25).**

**Un débat dans les sections parisiennes, qui montre la politisation progressive des Parisiens que l'on appelle les sans-culottes.**

*L'extrait mentionne aussi le contexte de guerre et fait allusion au manifeste de Brunswick.*



### Doc 3. La journée du 10 août 1792 racontée par l'ambassadeur de Gênes.

*L'ambassadeur de Gênes relate les événements survenus à Paris le 10 août 1792.*

« Depuis quelques jours se manifestait toujours plus ici, aussi bien dans les motions de quelques uns des membres de l'Assemblée nationale que dans les pétitions des fédérés et des sections de la Commune de Paris, le désir du parti dominant, que le roi fût déchu du trône (...) pendant que venait répandu le bruit d'une insurrection générale. (...) Dans la nuit de jeudi à vendredi (...) les bataillons de la Garde nationale et spécialement les bataillons des faubourgs St-Antoine, St-Marceau et St-Denis d'étaient rassemblés en divers points, d'en le dessein de se porter au palais, et d'en chasser le roi. Une immense foule de menu peuple les suivit (...) avec des fusils, des piques et des sabres, avec les fédérés marseillais et ceux des autres départements qui se trouvaient là. (...)

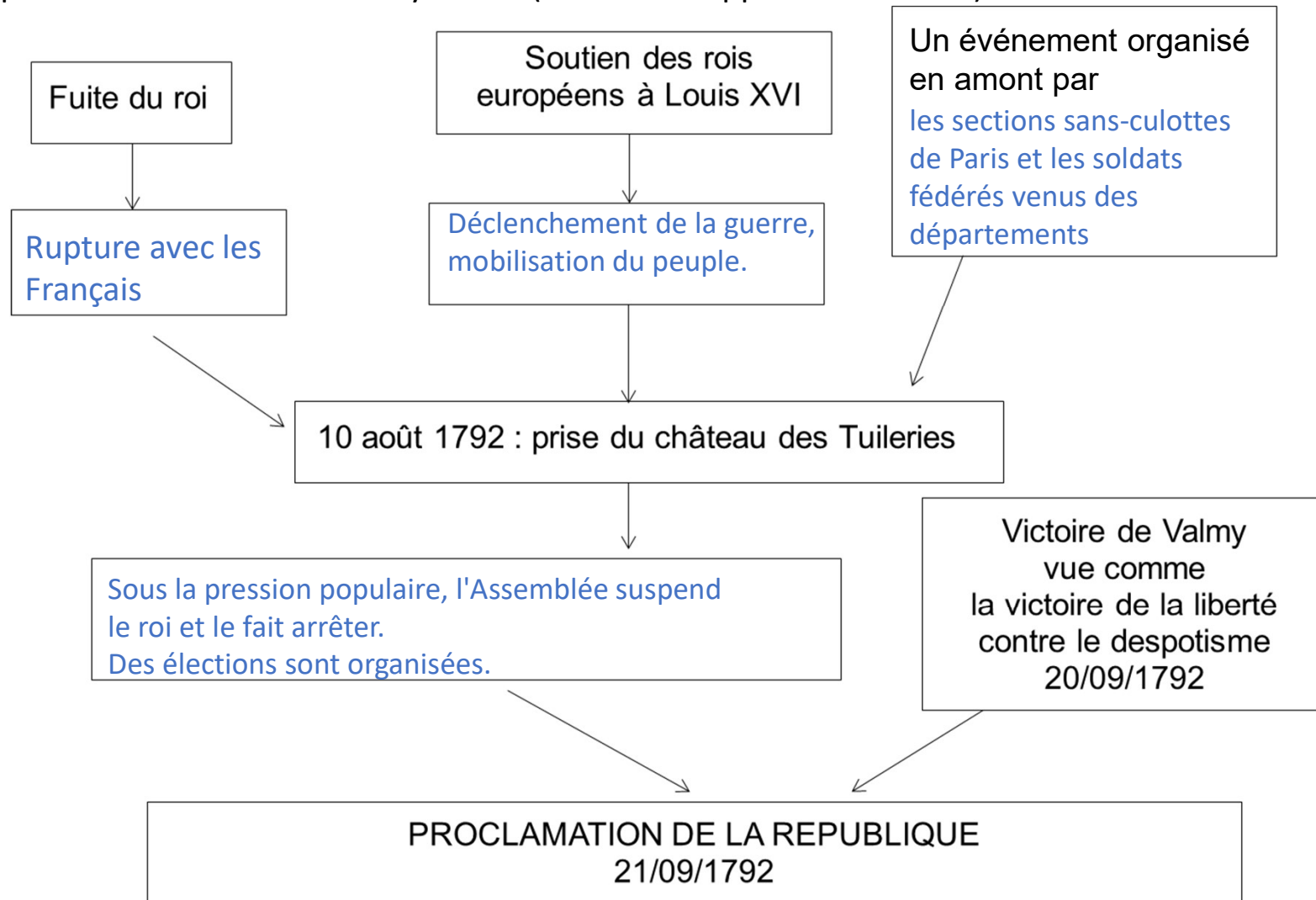
Le vendredi matin (...) vers 9h45 le peuple mêlé à d'autres détachements de la Garde nationale et aux fédérés se préparait à entrer par force dans le palais. Alors toutes les portes furent ouvertes, les canonnières tournèrent leurs pièces contre le palais et la Garde nationale qui semblait se tenir là pour en défendre l'accès prit subitement le parti du peuple et de l'autre fraction de la Garde. (...) Le nombre de morts oscille entre 2000 et 2500. Fort heureusement, le Roi, la Reine, le Dauphin et la famille royale se rendirent vers 8 heures, avant que ne commençât l'assaut, à l'Assemblée nationale et ils y sont restés sains et saufs pendant toute la journée. (...) L'Assemblée a déclaré le Roi suspendu de ses fonctions.

Lettre du 11 août 1792.

**Doc 4. Tableau *Le peuple français demandant la destitution du tyran à la journée du 10 août*, François Gérard, 1794-95.**



Les élèves complètent alors un tableau de synthèse (en bleu les apports des élèves) :



## 2<sup>e</sup> moment (2<sup>e</sup> heure) : le procès de Louis XVI.

2 extraits du film :

- 1<sup>er</sup> : 1:31:21 - 1:36:47
- 2<sup>nd</sup> : 1:37:05- 1:43:50

Ces extraits ont été écrits à partir des archives de la Convention nationale (on peut faire remarquer aux élèves que l'on voit lors du procès que les débats sont retranscrits par écrit -> volonté consciente de laisser une trace = nos sources).

*L'historien Pierre Serna écrit à propos de ces passages du film : « C'est là une seconde histoire, essentielle pour comprendre que la Révolution fut celle du droit et de la loi, et sortir des schémas sur la Révolution toujours violente et anarchique. Tout fut discuté et voté. Le régime des Assemblées est précisément né à ce moment là, et il est essentiel de le rappeler au public aujourd'hui », et à nos élèves.*

- le 1<sup>er</sup> extrait montre les débats à la Convention nationale, en particulier les interventions des députés Saint-Just, Fauchet, Robespierre et Marat qui demandent un vote nominal et public → faire remarquer aux élèves les enjeux d'un tel procédé (pression de l'Assemblée, du public présent tout au long du débat).
- le 2<sup>nd</sup> extrait montre le vote des députés.





*Capacités travaillées :*

- *identifier le rôle d'acteurs clés des grands événements*
- *mettre un événement et des figures en perspective,*
- *conduire une démarche historique : s'approprier un questionnement historique*
  
- *Et plus particulièrement : le travail sur **l'argumentation historique** en insistant sur deux dimensions :*
  - *procéder à l'analyse critique d'un document, ici une fiction historique (étudier l'argumentation des députés à la Convention nationale)*
  - *utiliser une approche historique pour construire sa propre argumentation.*

1) Les élèves doivent d'abord compléter un tableau pour relever les arguments et le vote de chacun des députés.

Ceci leur permet de rendre compte des débats à la Convention et de dégager les grandes tendances politiques qui s'opposent (Girondins/Montagnards).

Les élèves sont aussi invités à réfléchir à la construction visuelle de ces extraits : reconstruction précise du cadre historique, des débats de l'Assemblée, avec ses tensions. Mentionner la relation - même si elle est peu visible dans l'extrait choisi - entre les députés et la tribune (par exemple les députés qui votent contre la mort du roi sont généralement hués).


Réflexion sur les choix faits par le réalisateur, notamment celui de ne pas montrer la défense du roi = parti pris.

Le procès de Louis XVI par la Convention nationale, décembre 1792-janvier 1793

Extraits des débats à la Convention nationale	
Nom des députés	Arguments
Saint-Just	
Fauchet	
Robespierre	
Marat	

Appel nominal et vote sur la question de la peine encourue			
Nom et département	Groupe politique	Arguments	Vote
Pères de Lagesse <i>Garonne</i>	Plaine		
Leclerc <i>Loir-et-Cher</i>	Plaine		
Thirion <i>Moselle</i>	Girondin		
Danton <i>Paris</i>	Montagnard		
Billaud-Varenne <i>Paris</i>	Montagnard		
Camille Desmoulins <i>Paris</i>	Montagnard		
Marat <i>Paris</i>	Montagnard		
Philippe Egalité, cousin du roi <i>Paris</i>	Montagnard		
Casenave <i>Basses-Pyrénées</i>	Girondin		
Sieyès <i>Sarthe</i>	Plaine		
Chazal fils <i>Gard</i>	Girondin		
La défense du roi			

2) Pour pallier à ce manque, les élèves complètent le tableau avec les éléments de défense du roi (résumé sur le site du Ministère de la Justice).



ACCUEIL PRESSE DROITS & DÉMARCHES TEXTES

## Ministère de la Justice

### LES DEBATS

Louis XVI comparut devant ses "juges" le mardi 11 décembre 1792 et Barère, le Président de la Convention Nationale à cette période, ordonna la lecture de l'acte d'accusation (cf. *supra*).

S'ensuivit un long interrogatoire mené par le Président qui, reprenant chaque point, força l'accusé à se justifier. Les réponses de l'ancien souverain, convenues, n'en furent pas moins dans certains cas parfaitement valables : le meilleur exemple reste celui des véto royal sur les prêtres réfractaires, procédures moralement insoutenables pour les révolutionnaires et pourtant totalement légales au regard de la Constitution.

Mais la défense trop timorée de Louis, de son propre aveu, suffit à lui commander de s'entourer d'un "conseil de défense" accordé par les députés le 12 décembre. Ce conseil se composera de trois juristes célèbres : François Denis Tronchet, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, Chrétien-Guillaume de Lamoignon de Malesherbes, par deux fois ministres, et Raymond de Sèze, ancien magistrat et avocat. Ces derniers travaillèrent nuit et jour, séparément puis conjointement, à bâtir une défense irréprochable au roi.

Le 26 décembre, le roi et ses avocats sont entendus par la Convention. De Sèze reprit un par un les 33 chefs d'accusation et les regroupa comme suit :

- les faits antérieurs à la Constitution du 3 septembre 1791 rendent le roi irresponsable de ses actes,
- les faits postérieurs ne mettant pas seulement en cause Louis XVI doivent faire rendre compte de la responsabilité de ses ministres qui ont pu intervenir dans telle ou telle décision,
- les faits postérieurs uniquement imputables au roi ne sont pas prouvés de manière indiscutable, de sorte que l'avocat plaida systématiquement non coupable.

On demanda alors à l'accusé s'il souhaitait s'exprimer publiquement. Voici la retranscription exacte du dernier discours officiel du roi à ses anciens sujets :

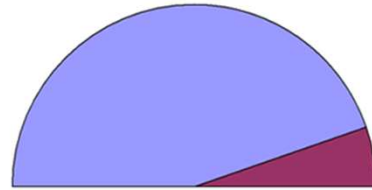
“ On vient de vous exposer mes moyens de défense, je ne les renouvellerai point ! En vous parlant peut-être pour la dernière fois, je vous déclare que ma conscience ne me reproche rien, et que mes défenseurs ne vous ont dit que la vérité. Je n'ai jamais craint que ma conduite fût examinée publiquement, mais mon cœur est déchiré de trouver dans l'acte d'accusation l'imputation d'avoir voulu répandre le sang du peuple, et surtout que les malheurs du 10 août me soient attribués. J'avoue que les preuves multipliées que j'avais données dans tous les temps de mon amour pour le peuple, et la manière dont je m'étais toujours conduit, me paraissaient devoir prouver que je craignais peu de m'exposer pour épargner son sang, et éloigner à jamais de moi une pareille imputation. ”

### 3) Mise en perspective en utilisant les résultats chiffrés du vote et un diagramme qui représente l'échiquier politique de la Convention nationale à cette date.



#### La question de la culpabilité

Les 749 députés de la Convention optèrent le 15 janvier 1793 pour un vote de chaque représentant du peuple à haute voix à la tribune. Objectivement, cette mesure sonna le glas des défenseurs du roi car la pression populaire dans et hors de l'enceinte de l'assemblée a certainement dû faire changer certains votes de députés incertains et/ou apeurés. Pour preuve la déclaration d'un député Montagnard à ce propos : "Il faut que vous ne laissiez pas passer une question sans l'appel nominal : par cette mesure nous ferons connaître à la République les membres qui ne sont pas à la hauteur de leur mission"...

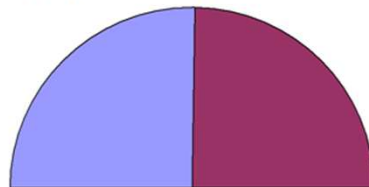


■ OUI ■ NON

A la première question, 642 députés sur les 718 présents répondirent "OUI".

#### La question de la peine

Comme évoqué pour la question de la culpabilité, le vote à voix haute a définitivement annihilé les espoirs de sursis pour l'ancien souverain : question la plus épineuse, la pression avait atteint proportionnellement son paroxysme. De fait, chaque député ne votant pas la mort était invectivé, injurié et même menacé par la foule qui s'était déplacée en masse sur les lieux du jugement.

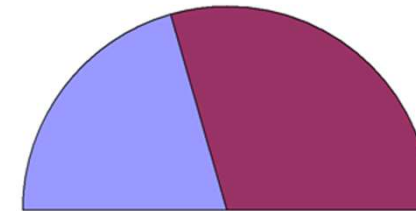


■ LA MORT ■ AUTRES

A la troisième question, 366 députés sur les 721 présents répondirent "LA MORT SANS CONDITION" (soit 5 voix de plus que la majorité absolue).

#### La question de l'appel au peuple

Certains conventionnels, principalement des modérés, souhaitaient encore éviter au roi la peine maximale. De fait, l'appel au peuple était un bon moyen d'inverser la tendance d'un jugement trop influencé par les sans-culottes parisiens. Finalement, la menace d'une guerre civile lancée par ces mêmes sans-culottes fera plier les députés récalcitrants.

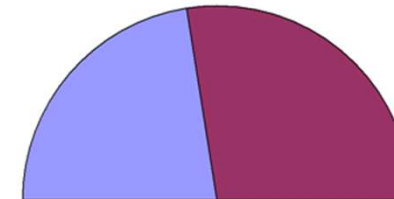


■ OUI ■ NON

A la seconde question, 423 députés sur les 721 présents répondirent "NON".

#### La question du sursis

Dernière tentative pour ajourner la sentence, les députés redifilèrent à la barre pour répondre à cette question. Mais la cause des défenseurs du roi était, à cet instant, réellement perdue.



■ OUI ■ NON

A la quatrième question, 380 députés sur les 690 présents répondirent "NON".

Le roi et ses avocats interjetèrent appel de la décision comme cela était leur droit ; sans grande surprise, cette demande fut rejetée par la Convention.

4) Pour finir, les élèves rédigent une courte argumentation pour justifier cette phrase de l'historien Michel Biard :

**« Au-delà du corps physique du roi, c'est la monarchie, voire tous les rois que la Révolution entend condamner. Le 21 janvier 1793, ce n'est pas une simple tête royale qui est tranchée (...) c'est un acte fondateur de cette République créée par la Convention ».**

**M. BIARD, P. BOURDIN, S. MARZAGALLI, 1789-1815. *Révolution, Consulat, Empire*, Belin, 2014, p. 105-106.**

Conclure sur :

- la complexité fondatrice de cette période. Insister auprès des élèves sur la nécessité de sortir d'une vision à sens unique, qui a longtemps ramené la Révolution à la Terreur et à la violence et a occulté les débats d'une période qui a vu la mise en place de notre système politique ;
- l'extrême actualité de ces débats et des questions posées par le film, notamment sur la démocratie, sur le débat public, sur la radicalité et la violence en politique.

Possibilité d'évaluation :

*"Vous êtes un député  
Montagnard/Girondin à la Convention  
nationale.*

*Rédigez l'argumentation que vous  
développeriez lors du procès du roi."*